

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023**  
**Séance du 19 octobre 2023**

**N° 10**

**Objet : Contrat d'apprentissage  
lecture publique**

**Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

### Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José  
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

### Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BASSET Françoise  
BOURJAC Bruno  
DOMINICI Pascale  
FLORES Sylvain  
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José  
PIERRISNARD Jacqueline  
REBOUL Childéric  
REINAUDO Gilbert  
RICHAUD Véronique  
SAVORNIN Béatrice  
UGHETTO Wendy  
URQUIZAR Danièle

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur FIAERT Claude, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Les coûts correspondants aux contrats d'apprentissage varient en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la situation personnelle (reconnaissance travailleur handicapé etc.).

Depuis une année, Provence Alpes Agglomération rencontre des difficultés quant au recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine. A ce titre, l'apprentissage peut être une voie de recrutement permettant de pérenniser un ou une candidate pour les établissements de lecture publique gérés par Provence Alpes Agglomération. Cette solution de recrutement par la voie de l'apprentissage permettrait de pallier les difficultés de recrutement tout en proposant un parcours de formation adapté et personnalisé.

Il est proposé un apprentissage général aux questions administratives et une spécialisation aux métiers du livre en 3<sup>ème</sup> année.

Il est proposé de recruter :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Lecture publique	Diplôme d'administration générale DU Métiers du livre	36 mois	1

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2023 le contrat d'apprentissage énoncé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente.

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance.

René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-10\_19102023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20231019-10\_19102023